

Décision n° D2024_012

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°3-2 du 21 décembre 2004 relative à l'adhésion du Département à l'association « Videomuseum » ,

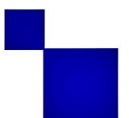
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2-3 du 12 décembre 2019 relative à l'adhésion du Département à la Fédération Arts Vivants et Départements,

Vu les appels à cotisation 2024 des associations « ICOM France » (Conseil international des musées) du 15 octobre 2023, « FNCC » du 21 décembre 2023, « Cuture.Co » et « Videomuseum » du 8 janvier 2024,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que le Département est membre de la « Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) depuis 1993,

décide



- DE VERSER les cotisations 2024 aux associations suivantes :

- 3 000 euros à « ICOM France »,
- 8 800 euros à « Videomuseum »,
- 2 970 euros à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC),
- 1 225 euros à « Culture.Co ».

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240228-D2024_012-AR